ART. PREMIER N° 1203

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1203

présenté par M. Marie-Jeanne, Mme Bello, Mme Fraysse, M. Serville, M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, après le mot :

« maladie »,

insérer les mots:

«, de l'addictologie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en charge de l'addictologie serait un signal fort à lancer en matière de lutte contre les dépendances en matière d'alcool, de cigarettes ou de drogues. L'addiction, qu'il s'agisse de l'alcoolisme, de la consommation de cigarettes ou de stupéfiants, quels qu'ils soient, a des effets dévastateurs tant que les consommateurs que sur les membres de la famille.

Par ailleurs, si on dénombre explicitement dans les documents officiels relatifs aux Agences Régionales de Santé des Antilles et de la Guyane qu'en 2010, 55 morts seraient dus à l'alcool, ce même document statistique ne révèle rien en ce qui concerne les autres addictions, notamment concernant la mortalité causée par la consommation des cigarettes et celle des stupéfiants.

Il est donc nécessaire que les données sur l'addictologie soient spécifiées, non seulement relativement à l'alcool comme cela est déjà fait, mais aussi eu égard à d'autres formes de dépendance pour déterminer avec précisions les cas de mortalité liés à la cigarette et ceux liés aux stupéfiants.

Très récemment, des données concernant la Guadeloupe ferait état de 6 % de la population concernée par l'addiction, dont 4,6 % souffriraient de problèmes graves d'alcool et 1,7 % de

ART. PREMIER N° 1203

problèmes de drogue. Cependant, la Guyane comme la Martinique ne sont pas épargnées par ces phénomènes.